

Doc. 11386

29 septembre 2007

« La chasse aux phoques »

Recommandation 1776 (2006)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1776 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur la « Chasse aux phoques ». Il a porté cette recommandation à l'attention des gouvernements des Etats membres et observateurs et l'a communiquée au Comité permanent de la Convention de Berne. Les commentaires formulés par le Bureau du Comité permanent ont été pris en compte dans la présente réponse.
2. Le Comité des Ministres remercie l'Assemblée de l'intérêt qu'elle porte à la préservation du phoque harpé et du phoque à capuchon, tous deux répertoriés dans l'Annexe III de la Convention de Berne en tant qu'« espèces de faune protégées ». Il rappelle que l'exploitation des espèces répertoriées dans ladite annexe n'est pas interdite mais soumise à certaines conditions visant à assurer leur conservation. Ainsi, l'article 7.3 de la Convention de Berne stipule que les Parties à la Convention doivent réglementer toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger. Les mesures à prendre dans ce contexte comprennent notamment (a) l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation ; (b) l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation, s'il y a lieu, afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant ; et (c) la réglementation, s'il y a lieu, de la vente, de la détention, du transport ou de l'offre aux fins de vente des animaux sauvages, vivants ou morts.
3. Partant de ces normes, le Comité des Ministres, s'agissant de la conservation des mammifères marins, encourage les Etats membres et observateurs à suivre le principe de précaution en prenant en considération que même si aucune de ces deux espèces n'est menacée pour le moment, les changements climatiques sont susceptibles, à long terme, d'avoir un impact négatif sur leur survie.
4. Par ailleurs, le Comité des Ministres partage les préoccupations de l'Assemblée selon lesquelles il faut veiller à ce que la chasse et l'abattage des animaux soumis à exploitation soient pratiqués de façon humaine, en évitant les méthodes cruelles.
5. Outre les aspects environnementaux et politiques de la question, le Comité des Ministres tient à en faire valoir également les aspects sociaux, culturels et humains. La chasse aux phoques présente en effet une importance cruciale pour la préservation des conditions de vie et des moyens de subsistance des populations Inuit, qui sont elles aussi durement frappées par les conséquences des changements climatiques sur leur habitat originel.
6. Le Comité des Ministres rappelle les orientations données par le Plan d'action du Troisième Sommet dans la perspective de la promotion du développement durable et, dans ce contexte, encourage les Etats membres et observateurs à coopérer au niveau international, en vue de mettre en place des politiques de conservation des phoques et d'autres mammifères marins, notamment par le biais de la Convention de Berne et d'autres instruments internationaux pertinents. Il reconnaît, à cet égard, l'importance des recherches scientifiques menées sur la conservation des populations de phoques, sur les conséquences de leur abattage et sur leur rôle dans les écosystèmes marins.

7. Le Comité des Ministres encourage les Etats membres qui ne sont pas encore parties à la Convention de Berne à envisager sa signature ou sa ratification. Il invite par ailleurs le Canada, en tant qu'Etat observateur auprès du Conseil de l'Europe, à établir tout mécanisme de coopération utile avec les autres Etats partageant des populations de phoques harpés et de phoques à capuchon, ainsi qu'avec la Convention de Berne, afin de veiller au maintien d'un état de conservation favorable de ces populations.

8. S'agissant de la proposition de l'Assemblée formulée au paragraphe 13.4 de sa recommandation, le Comité des Ministres tient à informer l'Assemblée que le Comité permanent de la Convention de Berne n'a pas considéré approprié d'inclure les espèces marines dans le projet de charte européenne de la chasse et de la biodiversité en cours d'élaboration, étant entendu qu'il existe d'autres forums adéquats traitant de la réglementation de l'exploitation de ces espèces.